Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260619-DEL202649-DE

Le Hinglé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 15
Présents 12
Votants 14

Le vendredi 19 juin 2026 à 20h30
Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Odile DOUILLET LE FAOU maire. Date de convocation 16 juin 2026

PRESENTS : DOUILLET LE FAOU Odile, MACOIN Serge, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal, MURY Céline, BUQUET Jocelyne, CLAVIER Xavier, LACAILLE Corinne, TRÉMAUDAN Denis, KAPOLA David , DESPORTES Aurélie, Amandine BERT THEBAULT

ABSENTS EXCUSES : Loïc PERQUIS procuration à Colette GABORIAU, Laura ADAM procuration à Céline MURY, Vianney DERRIEN

Le quorum étant atteint 12 membres du conseil municipal présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie DESPORTES est désignée à l'unanimité des membres présents secrétaire de séance

Le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité

DEL 2026 – 49 DROIT DE PREEMPTION

- Parcelle A147

  La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle A147 pour partie.
  Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

- Parcelles A147 A148 A760

  La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant les parcelles A147 pour partie A148 A760
  Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

- Parcelle B654

  La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle B654.
  Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260619-DEL202649-DE

- Parcelles B543 B547

  La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant les parcelles B543 B547
  Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

- Parcelle A751

  La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle A751.
  Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

- Parcelles A1287 A1286

  La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant les parcelles A1287 A1286
  Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

La secrétaire,Aurélie DESPORTES

LE HINGLE, le 27 juin 2026

La maire, Odile DOUILLET LE FAOU



Exécutoire du fait de son affichage en mairie

Et de sa transmission en Préfecture